



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 104-2024-MDP25

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIDE AUX INITIATIVES LOCALES ET DE CELUI DES CONSEILS DE QUARTIER, ABROGATION DE LA CONVENTION CADRE DU FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS, APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX INITIATIVES LOCALES

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-3970-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2004-04RPV02 du conseil municipal, en date du 30 avril 2004, créant le Fonds de participation des habitants (FPH) dans le cadre des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville,

Vu la délibération n° 121-2014-PV01 du conseil municipal, en date du 27 novembre 2014, portant sur la création des conseils de quartiers et l'approbation du règlement intérieur des conseils de quartier pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° 94-2015-PV01 du conseil municipal, en date du 17 juin 2015, portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales,

Vu la délibération n° 105-2018-PV01 du conseil municipal, en date du 27 septembre 2018, portant sur l'approbation de la convention cadre du fond de participation des habitants et l'autorisation de signature de Madame le Maire,

Vu la délibération n° 129-2020-MD01 du conseil municipal, en date du 24 septembre 2020, portant sur les conseils de quartier et conseil inter-quartiers de la ville de Taverny »,

Vu la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal, en date du 21 mars 2024, portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant que l'aide aux initiatives locales doit permettre aux habitants de réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à la qualité de vie du quartier ou de la ville ;

Considérant que l'aide aux initiatives locales comprend deux dispositifs : le fond de participation des habitants ainsi que les huit enveloppes de quartier dont le montant annuel est de 2500€, en fonctionnement, dans la limite des arbitrages budgétaires votés ;

Considérant que ces deux dispositifs doivent être réactifs et accessibles au plus grand nombre, il s'avère nécessaire de les articuler, d'actualiser leur contenu et d'harmoniser leurs modalités de fonctionnement en apportant des modifications sur le règlement intérieur « aide aux initiatives locales » et sur celui des conseils de quartier et du conseil inter-quartiers de la ville de Taverny ;

Considérant que les simplifications et modifications sur le règlement intérieur aide aux initiatives locales portent sur :

- l'article 1, point 1.1 Cadre de mise en œuvre portant du le Fonds de Participation des Habitants ;
- l'article 2.2 portant sur la recevabilité des projets ;
- l'article 3 portant sur le montant de l'aide de l'enveloppe des conseils de quartier ;
- l'article 3 portant sur l'attribution de l'aide du Fonds de Participation des Habitants ;
- l'article 4 portant sur la procédure et comité de gestion ;
- l'article 4.2 portant sur la composition du comité de gestion ;

- l'article 4.2 portant sur la composition simplifiée du comité de gestion ;
- l'article 4.6 portant sur le mode de décision ;
- l'article 5 portant sur le financement de l'Aide aux Initiatives Locales ;
- l'article 6 portant sur l'évaluation du dispositif par les services ;

Considérant que le règlement intérieur aide aux initiatives locales est composé de deux annexes : fiche projet aide aux initiatives locale, fiche bilan aide aux initiatives locales ;

Considérant que les mises à jour sur le règlement intérieur des conseils de quartier et du conseil inter-quartiers de la ville de Taverny modifient :

- l'article 3.1 portant sur les missions des conseils de quartier ;
- l'article 4.2 portant sur la préparation des réunions ;

Considérant que les modifications et l'harmonisation de ces règlements ont pour objet de simplifier ces deux dispositifs permettant l'adoption d'une convention unique ;

Considérant que cette simplification passe par l'abrogation de la convention cadre du fonds de participation des habitants et par l'approbation de la convention dispositif aide aux initiatives locales ;

Considérant que les porteurs de projets pourront être : des membres des huit conseils de quartier, des petites associations (ne bénéficiant pas, par ailleurs, de subvention municipale) ; des groupes d'habitants autonomes, des conseils citoyens en place dans le cadre du contrat de ville sur les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Considérant qu'un comité de gestion sera mis en place quel que soit le dispositif, à chaque projet déposé afin de décider de l'aide attribuée ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le plafond à 250€ des demandes pour lesquelles la procédure sera simplifiée au regard de l'inflation ;

Considérant que ce comité de gestion sera composé du président du conseil de quartier concerné par le projet ou d'un membre du conseil de quartier désigné par ce dernier ; d'un partenaire (acteur local) œuvrant sur le quartier ou dans le domaine concerné ; d'un agent municipal, professionnel de la thématique traitée ou œuvrant sur le quartier concerné ; d'un agent de développement local neutre (c'est-à-dire n'ayant pas accompagné les porteurs de projets) ; de l'adjoint au Maire délégué aux quartiers qui préside le conseil inter-quartiers ou d'un élu désigné par ce dernier en cas d'impossibilité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur « Aide aux initiatives locales », modifié, ci-joint et ses deux annexes fiche projet et fiche bilan, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur « Conseils de quartier et conseil inter-quartiers de la ville de Taverny

», modifié, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 :

La convention cadre du fond de participation des habitants est abrogée.

Article 4 :

La convention dispositif aide aux initiatives locales, ci-annexée, est approuvée.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions dispositifs aide aux initiatives locales avec les porteurs de projets et tout document relatif afférent aux dossiers d'aide aux initiatives locales.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI